

GRAND EST TRANSFORMATION DIGITALE

Parcours individuel

REGLEMENT D'INTERVENTION

► OBJECTIF

Ce parcours s'inscrit dans le cadre de la politique régionale en faveur de la transition numérique et tout particulièrement du Business Act dont la transition numérique est l'un des 3 moteurs. La Région Grand Est souhaite proposer des accompagnements adaptés aux besoins en matière de transition numérique des différentes typologies d'entreprises régionales (TPE, PME, ETI).

Par ce dispositif, la Région Grand Est souhaite accélérer la digitalisation des petites entreprises afin de leur permettre de faire face aux évolutions des modes de consommation de la population, aux effets de la fracture urbain/rural, aux nouvelles habitudes en terme de mobilité ou encore aux nouvelles contraintes sanitaires avec pour objectif de maintenir, sur tous les territoires de la région, des commerces et services de proximité, des artisans, des activités touristiques...

Le dispositif Transformation Digitale propose un accompagnement complet qui vise à inciter les entreprises à acquérir les compétences permettant la maîtrise du digital mais également à faciliter l'acquisition des équipements nécessaires pour devenir une entreprise digitale. Elles verront leurs démarches facilitées permettant la mise en œuvre d'une stratégie de digitalisation efficace avec pour objectif final, **l'augmentation de leur chiffre d'affaires** et le **renforcement de leur attractivité** au sein du territoire Grand Est.

Le dispositif propose un parcours de digitalisation articulé autour :

- **D'un parcours collectif** : concerne l'accompagnement des projets de territoires, portés par un acteur local (EPCI/communes/Union de Commerçants...), dans la définition et la mise en œuvre de projets collectifs notamment de plateformes d'achat local, la CCI Grand Est est mobilisée sur ce parcours – ce parcours fait l'objet d'un dispositif dédié ;
- **D'un parcours individuel** : concerne l'accompagnement individuel à la digitalisation des entreprises avec 2 volets d'accompagnement :
 - ⇒ **Volet 1** : Un diagnostic de maturité digitale qui vise à produire un plan de progrès à court, moyen et long terme ;
 - ⇒ **Volet 2** : un accompagnement personnalisé via un « Chèque Transformation Digitale » qui comprendra :
 - un **accompagnement au déploiement du digital** via des prestataires labellisés par la Région ;
 - une aide à **l'acquisition de solutions digitales** qui vise à rendre opérationnelle l'intégration du digital dans l'entreprise.

Pour les entreprises, les résultats attendus sont les suivants :

- *Préciser les besoins en matière de digitalisation et les moyens à mettre en œuvre pour intégrer le digital dans l'entreprise ;*
- *Gagner en compétence en appréhendant mieux les enjeux de la digitalisation ;*
- *Améliorer sa visibilité digitale et son pouvoir de vente ;*
- *Diversifier ses canaux de distribution et son panel de consommateur/client ;*
- *Connaitre et maîtriser les outils et le matériel permettant de devenir une entreprise digitale.*

Une cohérence avec l'initiative nationale France Num est également recherchée afin de faciliter l'accès des TPE aux compétences numériques utiles à leur digitalisation.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

Entreprise implantée dans la région Grand Est et pour laquelle l'accompagnement est sollicité.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles les entreprises remplissant les critères suivants :

- Moins de 20 salariés ;
- Ayant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 2 millions d'euros ;
- Disposant d'au moins un exercice fiscal clos à compter de la date de la demande d'aide (sauf en cas de reprise d'entreprise assortie d'une nouvelle immatriculation ou de création d'un établissement secondaire) ;
- Immatriculées au Registre du Commerce et de l'industrie et/ou au Répertoire des métiers et de l'Artisanat et/ou bénéficiant d'une attestation MSA – pour les activités touristiques et agricoles les associations sont éligibles ;
- Ayant une activité relevant d'un code NAF de la liste suivante :

Secteur commerce/artisanat	Secteur tourisme	Secteur Agricole
10 à 33 hors 3205A, 43 à 47 hors 4773Z-4774Z-4778A-4791A et B, 49 hors (NAF secteur tourisme), 50 (hors NAF secteur tourisme), 51 (hors NAF secteur tourisme), 56, 5914Z, 7420Z, 81, 9003, 95 et 96	4932Z, 4939, 5010Z, 5030Z, 5110Z, 55, 7010Z, 7711A, 7721Z, 79, 8230Z, 8532Z, 8551Z, 8559B, 8899B, 9102Z, 9103Z, 9104Z, 9311Z, 9312 et 9313, 9321 et 9329, 9491Z, 9499Z	0111Z, 0121Z, 0124Z à 0129Z, 0141Z, 0142Z, 0145Z à 0147Z, 0150Z, 0312Z, 0322Z, 1102A et B, 9499Z

- Exerçant une activité marchande majoritairement ;
- En situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales ;
- N'étant pas en difficulté au sens de l'Union européenne*.

Les activités sous forme de franchises ne sont pas éligibles.

► INTERVENTION REGIONALE

Le dispositif Transformation Digitale est organisé en 2 volets dont la 1^{ère} étape est obligatoire à la poursuite du parcours.



Volet 1 : Le diagnostic de maturité digitale est réalisé par la CCI Grand Est ou la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est après validation de l'éligibilité du bénéficiaire au dispositif par la Région.

Volet 2 : Après réalisation du diagnostic de maturité digitale, une entreprise peut déposer une demande de Chèque Transformation Digitale sur le téléservice dédié, la décision d'attribution du chèque est prise par la Commission Permanente après avis de l'instructeur du dispositif « Transformation Digitale » et au regard des conclusions du diagnostic de maturité digitale.

► DEPENSES ELIGIBLES

Volet 1 : Diagnostic de maturité digitale réalisé par la CCI Grand Est ou la CRMA Grand Est qui permettra la réalisation d'un plan de progrès à court, moyen et long terme et qui identifiera les besoins en accompagnement personnalisé.

Volet 2 : Aide sous forme de chèque numérique qui comprendra une aide au conseil et prestation numérique réalisée auprès d'un/d'opérateur(s) labellisé(s) par la Région ainsi qu'une aide à l'acquisition de solutions digitales.

L'accompagnement proposé par les opérateurs labellisés visera à intégrer, selon les besoins et spécificités de l'activité, les compétences suivantes dans l'entreprise :

- 1 : « je souhaite connaître et maîtriser les outils digitaux permettant d'optimiser l'organisation interne de l'entreprise »,
- 2 : « j'adapte mon local, mon environnement pour optimiser l'utilisation d'outils numériques »,
- 3 : « je souhaite déployer une stratégie de commercialisation multicanale en ligne »,
- 4 : « je souhaite déployer une stratégie de communication multicanale en ligne ».

L'aide à l'acquisition de solutions digitales figurant dans la liste ci-dessous :

Dépenses d'investissements éligible	Précisions	Type de dépenses
Progiciels	Progiciel de gestion (ERP/EBP/PGI), progiciel de gestion commerciale ou de la relation client (CRM/GRC), progiciel de gestion et contrôle de la production GPAO/PMI), progiciel de gestion de la conception/fabrication (CAO/FAO), progiciel de modélisation ou numérisation 3D (BIM/ CAO ou FAO 3D), Progiciel Transport (TMS/FMS)	Achat de licences et logiciels Frais de développement, de paramétrage et de conception Investissement liés développement d'un service (site internet/intranet/application) Les abonnements, contrats et autres services ne sont pas éligibles
Logiciels	Logiciel de gestion RH/comptable/gestion électronique des documents (GED), logiciel visites virtuelles, logiciel de cybersécurité ou logiciel développé suite aux préconisations réalisées par un opérateur labellisé	
Sites Web marchand	Site internet permettant d'acheter en ligne un bien ou un service, création de contenu (photos, vidéo, story telling)	
Applications mobiles	Suivi des chantiers/activités, gestion commerciale, mobilité, gestion des ressources humaines	
Outils de travail collaboratifs	Intranet, logiciel de gestion de projet global, plateforme collaborative d'échanges	
Equipements	Matériels nécessaires à l'utilisation optimale d'une solution développée ci-dessus (tablette, ordinateur, caisse numérique, imprimante, serveur, audioguides, objets connectés, solutions innovantes d'aide à la visite ou d'interprétation)	Achat de matériel (cf. liste ci-contre)

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

AIDE AU CONSEIL ET PRESTATION NUMERIQUE (VOLET 1)

Nature : Subvention
Section : Fonctionnement
Taux : Forfait

Volet 1 : le diagnostic de maturité digitale est réalisée par la CCI Grand Est ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est avec lequel la Région a contractualisé et correspond à une aide publique de 650 €.

AIDE A L'INVESTISSEMENT (VOLET 2)

Nature : Subvention
Section : Investissement

Volet 2 : le bénéficiaire pourra solliciter 4 accompagnement différents en complément d'une aide à l'acquisition de solutions digitales :

Le chèque Transformation Digitale comprendra obligatoirement :

1. Un accompagnement personnalisé par un opérateur labellisé	
Briques	Participation de la Région
1 : Optimiser l'organisation interne de l'entreprise	600,00 € (forfait dans la limite des dépenses encourues)
2 : Adapter l'accueil et l'offre (Design de l'offre)	800,00 € (forfait dans la limite des dépenses encourues)
3 : Déployer une stratégie de commercialisation	800,00 € (forfait dans la limite des dépenses encourues)
4 : Déployer une stratégie de communication	800,00 € (forfait dans la limite des dépenses encourues)
Accompagnement renforcé sur une seule brique	3 000,00 € dans la limite de 70% des dépenses éligibles
2. Une aide à l'acquisition de solutions digitales	
Montant minimum d'investissement HT	Participation de la Région
1 000 €	3 000 € dans la limite de 50% des dépenses éligibles
Montant maximum du chèque	6 000 €

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DEMANDES ET DES DOSSIERS : Fil de l'eau

Volet 1 : les demandes se font par l'intermédiaire de l'adresse mél suivante transfodigitale.parcoursindividuel@grandest.fr. Un accusé de réception sera envoyé à réception de la demande après vérification de l'éligibilité au dispositif. Si la demande est recevable, la Région informera la CCI Grand Est ou la CRMA Grand Est que le diagnostic de maturité digitale peut être lancé.

Volet 2 : après réalisation du volet 1, les demandes se font par l'intermédiaire de la plateforme de téléservice dédiée. Un accusé de réception sera envoyé à réception de la demande.

TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE VOLET 2.

Seules les demandes complètes déposées sur la plateforme de téléservice et répondant aux exigences du règlement sont soumises à la Commission permanente du Conseil régional qui décide de l'octroi des aides. L'éligibilité d'un dossier ne présume donc pas de l'attribution d'une subvention.

Les entreprises candidates ont leur siège ou un établissement en région Grand Est, ne sont pas considérés comme entreprise en difficulté au sens européen du terme * et sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Les dépenses d'investissement engagées préalablement à la date de dépôt de la demande de diagnostic de maturité du volet 1 ne sont pas prises en compte.

Des pièces complémentaires peuvent être exigées dans le cadre de l'instruction de la demande.

TOUTE NOUVELLE INTERVENTION DE LA REGION (VOLET 2) AUPRES D'UN MEME BENEFICIAIRE POURRA ETRE ENVISAGEE LORSQUE L'AIDE INITIALE AURA ETE SOLDEE OU SERA EN COURS DE SOLDE ET A CONDITION QU'ELLE PORTE SUR UNE BRIQUE DE COMPETENCE DIFFERENTE.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Volet 1 : Le versement de l'aide régionale est effectué directement auprès de la CCI Grand Est ou de la CRMA Grand Est.

Volet 2 : Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée en une seule fois après réalisation de l'accompagnement et des investissements sur production des factures.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

L'aide régionale est plafonnée et proportionnelle au coût réel de l'opération. Elle ne peut être révisée si la dépense totale s'avère supérieure au coût initialement prévu. En revanche, elle est réduite au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région Grand Est toutes données économiques et sociales permettant d'alimenter des bases de données consolidées au niveau régional, ainsi que toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

S'il émerge au titre du secteur touristique, le bénéficiaire s'engage à répondre aux questionnaires émis par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est à des fins d'observation de l'économie touristique régionale.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1
- Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

Site internet et/ou messagerie référent

** les entreprises en plan (sauvegarde ou redressement) ou les entreprises en conciliation ou mandat ad hoc ne doivent pas être considérées comme des entreprises en procédure collective d'insolvabilité. Elles ne doivent donc pas être considérées comme des entreprises en difficulté au sens du droit européen. Une analyse des ratios sera réalisée afin de déterminer si l'entreprise est en difficulté ou non*